



Arrêté Préfectoral
portant levée de mise en demeure
Société PAPREC CRV
pour ses activités de transit, tri et regroupement de déchets dangereux et non dangereux
sur le territoire de la commune de La Rochelle
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 08-4263 délivré le 31 octobre 2008 à la société ISS Environnement pour l'exploitation d'une installation de transit, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de La Rochelle,
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-1644-DRCTE/BAE du 25 juin 2012 relatif au changement d'exploitant (société NCI Environnement) et le classement des activités selon les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-599 du 14 avril 2016 modifiant les prescriptions de fonctionnement des installations exploitées par la société NCI Environnement sur le territoire de la commune de La Rochelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 juillet 2020 de respecter les prescriptions techniques visées à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 susvisé pour l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement par la société NCI Environnement sur le territoire de la commune de La Rochelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021 modifiant les prescriptions de fonctionnement du centre de tri et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux exploités la société PAPREC CRV sur la commune de La Rochelle ;
- Vu** la visite d'inspection du 24 mars 2022 réalisée sur le site de la société Paprec CRV à La Rochelle ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 15 juin 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu** le courrier en date du 15 juin 2022 informant, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément à l'article L. 171-8, l'exploitant de la levée des dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Considérant que les installations de la société PAPREC CRV à La Rochelle sont désormais exploitées en respectant les conditions imposées de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016, et qu'à la date d'édiction du présent arrêté, l'arrête de mise en demeure de se conformer auxdites conditions est satisfaite :

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 juillet 2020 susvisé de régulariser les dispositions des articles n° 1.2.1, 1.2.3, 3.1.3, 3.1.5, 5.1.4, 5.1.8, 5.1.6 et 7.4.6.1 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 susvisé, sont abrogées.

Article 2 -

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, qui prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 -

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 -

Le présent arrêté sera notifié à la société PAPREC CRV.

Copie sera adressée à

- Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Maire de La Rochelle,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **20 JUIN 2022**

P/ le Préfet,
le Secrétaire Général,



Pierre MOLAĞER